



QUE DIT LA LOI ?

CES PRODUITS SONT-ILS AUTORISÉS AUX MINEURS?



NON. Tout comme pour les autres cigarettes électroniques, flacons de recharge, **il est interdit de vendre ou d'offrir gratuitement** dans tous commerces ou lieux publics, à des mineurs de moins de dix-huit ans des puffs. La personne qui délivre l'un de ces produits, exige du client qu'il établisse la preuve de sa majorité (Articles. L.3513-5 et R.3515-6 ; CSP).

PEUT-ON FAIRE DE LA PUBLICITÉ ?



NON. En matière de publicités, le principe qui prévaut est celui d'une **interdiction généralisée de toute publicité**, promotion en faveur des produits du vapotage. Seules sont autorisées, à l'intérieur des lieux de vente, des affichettes relatives aux cigarettes électroniques et à leurs flacons de recharge, non visibles de l'extérieur (Article L 3513-4 ; 3 CSP).

RECOMMANDATIONS

Pour contrer ce phénomène, le CNCT appelle les pouvoirs publics à mettre en place un ensemble cohérent de mesures, parmi lesquelles :



L'interdiction immédiate des dispositifs de vapotage jetables.



Un meilleur encadrement de la vente de l'ensemble des produits du vapotage au détail afin d'en limiter l'accessibilité.



Une révision approfondie de la réglementation des nouveaux produits de la nicotine et de la nicotine en tant que telle.

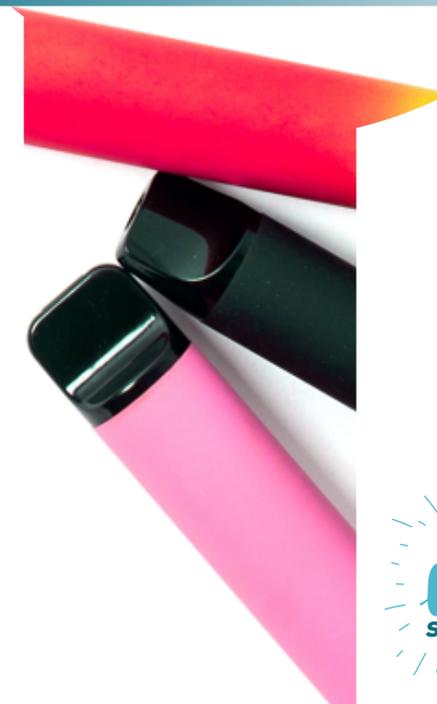
EN SAVOIR PLUS



Comité national contre le tabagisme (CNCT)
13 rue d'Uzès - 75002 PARIS
cnct@cnct.fr - 01 55 78 85 10
cnct.fr - generationsanstabac.org



QUID DE LA PUFF ?



L'ORIGINE DE LA PUFF

Les puffs sont arrivées aux États-Unis en 2019 puis en France au cours de l'année **2021**. Depuis, plusieurs **dizaines de fabricants**, dont les principaux fabricants de tabac, vendent ces produits en France.

QU'EST-CE QU'UNE PUFF ?

● ● ● À USAGE UNIQUE

C'est une cigarette électronique prête à l'emploi et préremplie qui peut contenir jusqu'à **20 mg/ml** de sels de nicotine. Elle délivre entre **600 et 5000 bouffées** et est jetée une fois épuisée.

● ● ● DISPONIBLES PARTOUT

La **vente au détail** de ces produits se développe rapidement. On les retrouve facilement dans les bureaux de tabac, enseignes de vapotage, grandes surfaces, supermarchés et sur Internet.



● ● ● DES CENTAINES DE SAVEURS

Ces produits sont proposés avec des **centaines de saveurs** fruitées, sucrées, rappelant des confiseries ou des desserts populaires.



UN NON-SENS ECOLOGIQUE

- Ces produits sont constitués de métaux lourds (lithium), plastique, circuits électroniques, résidus de liquides, etc.



- Peu d'indications quant à leur recyclage sont fournies lors de l'achat. Ils risquent de devenir des **sources massives de déchets dangereux**.

UN RISQUE RAPIDE D'ADDICTION

- Ces produits contiennent jusqu'à 20mg/ml de sels de nicotine, une **drogue puissante** et addictive.
- La dépendance à la nicotine se développe beaucoup plus vite chez les adolescents.

“
Les puffs ne sont nullement destinées à être un outil de sevrage tabagique mais sont une nouvelle porte d'entrée dans l'addiction à la nicotine pour les jeunes.

UN MARKETING CIBLÉ



Promues par des **influenceurs** sur TikTok, Instagram ou encore Snapchat, les puffs sont rapidement devenues un **phénomène de mode** dans les cours d'école.

Elles se déclinent dans de nombreuses **saveurs gourmandes** : marshmallow, barbabapa, raisin glacé, ice cream mango, choco noisette, etc. dans un **emballage coloré et attrayant**.



Elles se vendent à partir de quelques euros et font l'objet de **promotions récurrentes** (tarifs dégressifs, produits offerts...)



Des **éditions limitées incitent à la collection**, tandis que certaines puff ayant une caractéristique particulière -puff qui fait de la lumière lors de la consommation- **incitent à la consommation**.

Ces design sont conçus pour plaire aux adolescents.